
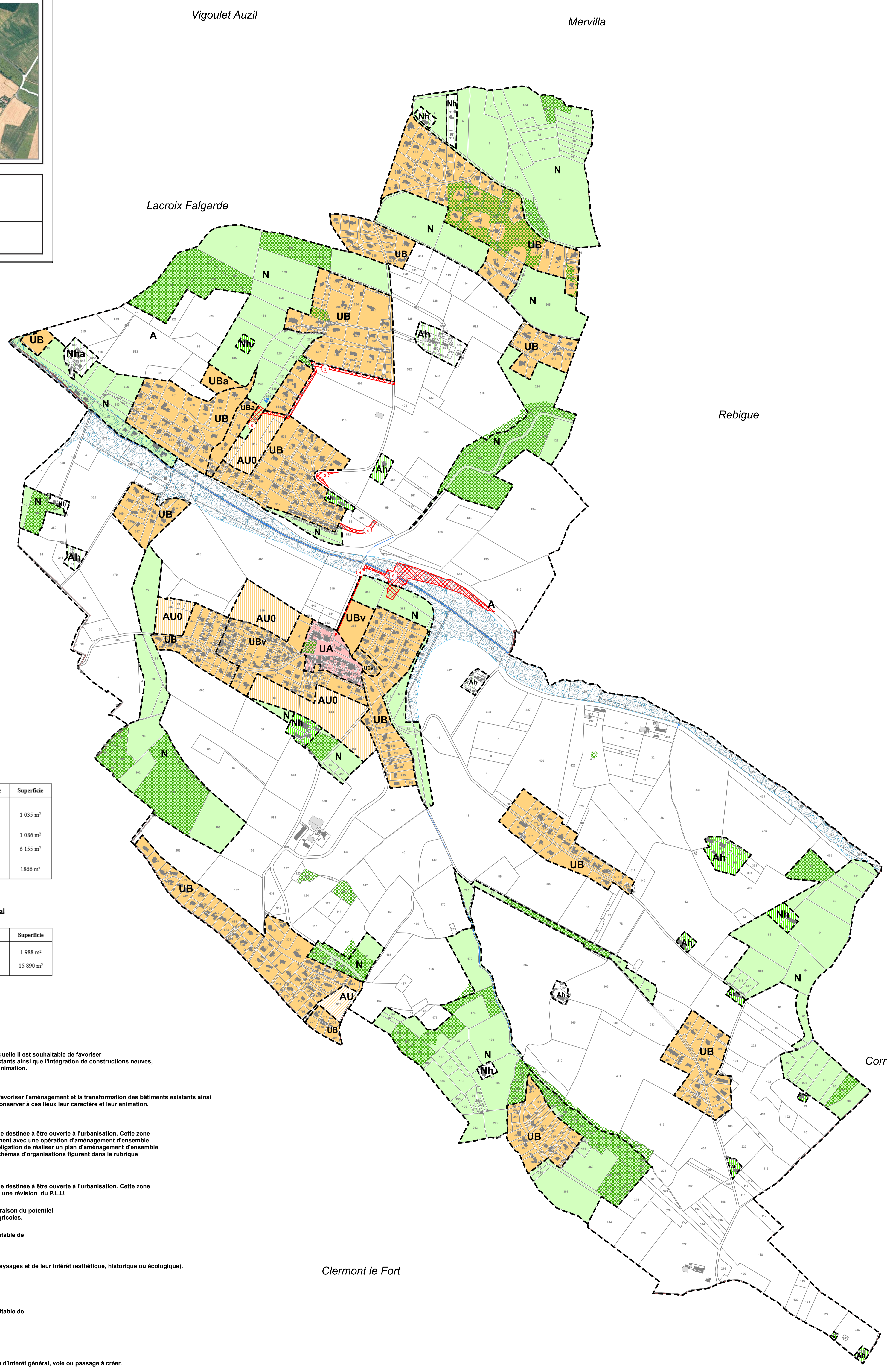


3. REGLEMENT GRAPHIQUE



Modification n°4 approuvée le : 10/03/2026
 Mairie d'Aureville
 Le village
 31320 AUREVILLE

Elaboré avec l'appui technique du
 Service Urbanisme et
 Développement du Territoire du
 SICOVAL



I – Emplacements réservés destinés à la voirie

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin piéton de 3 mètres d'emprise	Commune	1 035 m ²
2	Rectification d'un virage sur la RD 35c (dégageant d'une zone de visibilité)	Commune	1 086 m ²
3	Création d'une voirie de 8 mètres d'emprise pour assurer la desserte du secteur Sauveterre	Commune	6 155 m ²
4	Création d'une voie communale sur l'emprise de la voie privée existante	Commune	1 866 m ²

II – Emplacements réservés pour des ouvrages publics d'intérêt général

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
5	Création d'un bassin de rétention	Commune	1 988 m ²
6	Création d'un bassin d'écrêtement sur le Cossignol.	Sicoval	15 890 m ²

Légende

- UA** Zone constructible identifiant le centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation.
- UB**
UBa
UBv Zone constructible dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation.
- AU0** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone pourra être urbanisée à court et moyen terme, uniquement avec une opération d'aménagement d'ensemble occupant au minimum un hectare, avec cependant l'obligation de réaliser un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone et que celui-ci soit compatible avec les schémas d'organisations figurant dans la rubrique "orientations d'aménagements du P.L.U."
- AU00** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du P.L.U.
- A** Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ah** Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité.
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison :
- de la qualité des dites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique).
- de l'existence d'une exploitation forestière.
- de leur caractère d'espaces naturels, comprenant des constructions qui pourraient évoluer.
- Nha**
Nhaa Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité.
- Espace boisé classé.**
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, voie ou passage à créer.**
- Zone inondable.**

un indice "a" est donné pour identifier 2 secteurs du quartier de Sabatery.
un indice "v" est donné pour identifier le village.